

# Présentation de la démarche

Depuis le 1er janvier 2009 une convention de partenariat a été passée entre la Communauté urbaine de Dunkerque et l'Agence de l'eau Artois Picardie dans le cadre de son 9<sup>ème</sup> programme d'intervention.

Ce partenariat permet aujourd'hui à la Communauté urbaine de Dunkerque d'instruire les dossiers d'aide au raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

Cette aide permet aux usagers de ne plus faire face seul aux coûts des travaux de remise en conformité des systèmes d'assainissement présents dans leur habitation.



> Les objectifs de ces aides sont avant tout inscrits dans un engagement environnemental citoyen :

- Réduire les pollutions
- Gérer durablement les eaux pluviales
- Préserver les ressources en eau

> Mais aussi pour :

- Votre confort personnel nettement amélioré
- Un avantage supplémentaire pour vendre ou louer votre bien immobilier
- Mettre son habitation en conformité avec la loi (L1331.1 et suivants du code de la santé publique)
- Améliorer l'état des eaux de surface, des nappes, des plages



## COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

Pertuis de la Marine  
BP 8 5530  
59386 Dunkerque cedex 1  
03.28.62.70.00

[www.dunkerquegrandlittoral.org](http://www.dunkerquegrandlittoral.org)

## RÉGIE D'ASSAINISSEMENT :



Centre Technique Communautaire  
Rue Vancauwenberghe  
Z.I de PETITE-SYNTHÉ  
59140 DUNKERQUE

Pour toute demande d'informations complémentaires :

 N° Vert 0 800 54 37 54

(Appel gratuit depuis un poste fixe)

AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

[www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)

# Le raccordement aux réseaux publics d'assainissement

> Les aides



inma Communication - Dunkerque - Ne pas jeter sur la voie publique - 01/10

# Le mot du Président



La préservation de l'eau constitue un enjeu majeur pour l'avenir, qui s'inscrit parfaitement dans les priorités de la Communauté urbaine de Dunkerque en faveur du Développement Durable.

En 2008, lorsque l'Agence de l'Eau Artois-Picardie m'a interrogé pour envisager la signature d'une convention de partenariat afin de mieux relayer son action sur le territoire, j'ai immédiatement accepté.

Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, vous avez un interlocuteur unique de proximité à la Communauté urbaine de Dunkerque qui :

- vous informe sur l'intérêt et les modalités de raccordement aux réseaux publics de collecte des eaux dans votre cas particulier,
- vous présente les aides de l'Agence de l'Eau et les conditions d'octroi,
- vous délivre, après contrôle, les certificats de bon raccordement,
- vous reverse les aides de l'Agence de l'Eau dont vous bénéficiez.

Grâce à cette plaquette que j'ai voulue pédagogique et synthétique, vous trouverez des informations utiles ainsi que le numéro vert de la Communauté Urbaine, où vous trouverez des techniciens compétents : N'hésitez pas à les appeler.

C'est par notre action collective que nous progresserons ensemble dans l'amélioration continue de notre environnement en général et dans la conservation du patrimoine qu'est l'eau en particulier.

Le Président de la Communauté urbaine de Dunkerque,

**Michel DELEBARRE,**  
Ancien Ministre d'État,  
Député-Maire de Dunkerque



# Les aides forfaitaires

## RACCORDEMENT DES EAUX USÉES

**1000 € pour un raccordement simple**  
Suppression de fosse septique, séparation des eaux usées et des eaux pluviales...

**1600 € pour un raccordement complexe**  
Pompe de relevage, immeuble de plus de 2 logements...

**4000 € pour un raccordement spécifique**  
Artisanat, commerce, etc. dont le raccordement au réseau nécessite un prétraitement avant le rejet.

\*Les aides de l'Agence de l'Eau (en vigueur jusqu'au 31/12/2012) ne peuvent dépasser le montant des travaux.



Jusqu'à  
**100%**  
d'aides\*

## EN PLUS !

Une aide complémentaire de **800 €**  
Peut vous être octroyée si, dans le même temps, vous effectuez des travaux pour privilégier la récupération des eaux pluviales.

## MODALITÉS D'OBTENTION DE L'AIDE



- Il conviendra dans un premier temps de faire effectuer un diagnostic complet de votre installation d'assainissement par le service Conseils aux Usagers et Contrôle des Rejets de la Communauté urbaine de Dunkerque
- La non-conformité doit être avérée
- Votre logement doit avoir plus de 5 ans
- Les aides ne sont pas soumises aux conditions de ressources
- Les travaux peuvent être effectués par une entreprise ou par vous-même
- Les travaux doivent entraîner une mise en conformité complète de vos installations

## LES DIFFÉRENTES PIÈCES À FOURNIR

- Une demande par écrit adressée à Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Dunkerque
- Un devis détaillé de vos travaux d'assainissement
- Un plan de projet de votre future installation
- Un RIB

> Pour bénéficier de la subvention, les travaux doivent être réalisés conformément au règlement d'assainissement de la Communauté urbaine de Dunkerque et ne peuvent débuter qu'après validation par nos services.

Le règlement d'assainissement est disponible sur simple demande.

# Le saviez-vous ?

- > L'existence d'un réseau unitaire ne dispense pas de l'obligation de séparation des eaux usées et des eaux pluviales dans le domaine privé  
(Chapitre I-article 3.2 du règlement d'assainissement de la Communauté Urbaine de Dunkerque)
- > Le raccordement est obligatoire dans un délai de 2 ans après la mise en service du réseau public d'assainissement.  
(L1331-1 du code de la santé publique)
- > Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature doivent être mis hors d'état de servir ou de créer des nuisances.  
(L1331-5 du code de la santé publique)
- > Tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau doit faire l'objet d'une déclaration auprès du Maire de votre commune.  
(L2224-9 du code de la santé publique)
- > Les descentes de gouttières ne doivent en aucun cas servir à l'évacuation des eaux usées.  
(Article 48 du règlement d'assainissement de la Communauté urbaine de Dunkerque)
- > Vous exercez une activité économique ?  
L'autorisation de déversement est obligatoire.  
Il faut en faire la demande au service Conseils aux Usagers et Contrôle des Rejets de la Communauté urbaine de Dunkerque.

